

Le 07 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 mars 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Amaury GARDE, Mme Sophie BROQUAIRE.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à M. Hervé JAVELLE, Mme Sophie BROQUAIRE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et après l'appel nominal des élus, annonce les pouvoirs. Aucun commentaire n'est formulé sur le dernier procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022, qui est de fait approuvé.

01. RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX JEUNES FEUILLANTINS POUR L'OBTENTION DU BAFA – ANNEE 2022

Arrivée de Mme DUMAS à 19h37

Monsieur FAUST adjoint en charge de l'Enfance, rappelle à l'Assemblée que par délibération du n°2021-15 du 21 mars 2021, a été mis en place un dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA.

Il rappelle que selon l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Bien que la compétence sociale soit attribuée au département, en vertu du principe de libre administration et de la clause générale de compétence, la Commune peut se saisir d'une affaire relative aux actions sociales.





Cette substance est rappelée par l'article L121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que : « Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. ».

Il en résulte que la compétence sociale des communes peut s'exercer en matière d'insertion, et plus particulièrement dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes. C'est à ce titre que la Commune a souhaité intervenir.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs. C'est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Depuis mars 2021, la Municipalité accompagne financièrement des jeunes par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation du BAFA, d'un montant de 200 €. En effet, le coût de cette formation est significatif.

Cette aide est limitée à 20 attributions par année et selon des critères prédéfinis :

-  avoir entre 16 et 25 ans inclus,
 -  résider sur la commune depuis au moins 2 années,
 -  rédiger une lettre motivée.
-  Le versement est conditionné à la production de l'attestation d'inscription au stage d'approfondissement.

Après étude des dossiers, le Maire décidera d'attribuer ou non cette aide en fonction des éléments précités. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, individuelle, annuelle et non renouvelable.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, il est proposé à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif d'aide à la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) pour l'année 2022 rétroactif au 1er janvier 2022 dans les conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment à la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- **D' INSCRIRE** pour l'année 2022 les crédits correspondants au budget.

02. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE A CONCLURE AVEC MAC DONALD'S

Monsieur le Maire expose que dans une démarche de développement durable et afin de promouvoir une ville éco-responsable, la Commune de La Fouillouse met en œuvre et encourage les pratiques respectueuses de l'environnement.

Elle mène ainsi des actions et campagnes actives de lutte contre les incivilités en s'appuyant notamment sur ses services en charge de l'entretien de l'espace public. Dans ce cadre, une charte nationale intitulée « Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » a été signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France et le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide. La chaîne de restauration rapide McDonald's France a elle-même signé l'engagement de respecter cette charte le 21 octobre 2008.

Monsieur le Maire explique que, dans le prolongement de cet engagement et dans le contexte d'une forte hausse de consommation de produits à emporter et, par conséquent, l'accroissement des déchets qui en résulte sur la voie publique, la commune de La Fouillouse souhaite mettre en place de nouvelles mesures visant à réduire la production d'emballages d'une part, et à renforcer la propreté des espaces publics d'autre part.

Il indique qu'une convention a été rédigée détaillant les engagements de chacune des parties, à savoir notamment :
Pour McDonald's :

- ✚ Former ses collaborateurs à réduire la distribution d'emballages auprès de ses clients,
- ✚ Mettre en place des outils de communication pour sensibiliser à la propreté,
- ✚ Assurer la collecte de déchets abandonnés aux abords de son restaurant,
- ✚ Mettre en œuvre, après analyse par la Collectivité, un plan de propreté dans et aux abords de son établissement, selon des périmètres définis conjointement.

Pour la Commune :

- ✚ Analyser le plan de propreté soumis par McDonald's et émettre, si besoin, des recommandations afin de l'améliorer et de renforcer la complémentarité entre les dispositifs de propreté du restaurant et de la Commune,
- ✚ Mettre en place des campagnes de sensibilisation propres sur tous les supports de communications dont la Commune dispose,
- ✚ S'assurer du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.
- ✚ Il précise que la convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement tous les ans pour une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant McDonald's de La Fouillouse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document ou avenant y afférent.

03. CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ENTREPOT DE LA SCI VIMO AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que Madame la Préfète de la Loire a prescrit, par arrêté du 29 décembre 2021, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI VIMO visant à obtenir l'autorisation de créer un entrepôt de stockage de produits finis combustibles sur la zone d'activité internationale à Andrézieux-Bouthéon.

Il informe l'Assemblée que la SCI VIMO regroupe les activités immobilières de l'entreprise LTR-VIALON.

L'activité de cette dernière est centrée sur :

- ✚ Le transport terrestre de marchandises avec certaines spécialités orientées vers le transport de matières dangereuses ou le transport multi modal,
- ✚ La logistique avec des spécialités orientées vers les études, méthodes, gestion de flux, préparation de commandes et le stockage.

Il indique que, dans le cadre de son nouveau projet, la SCI VIMO souhaite aménager un site dédié à la logistique sur Andrézieux-Bouthéon.

Ce site comportera :

- ✚ des bureaux accueillant le siège social,
- ✚ 1 entrepôt logistique comportant 2 cellules d'une surface de 2 970 m² chacune, soit un volume de 71 280 m³,
- ✚ 1 atelier de maintenance de 1 300 m²,
- ✚ 1 station de lavage de véhicules pour la flotte de l'entreprise LTR-VIALON,
- ✚ 1 station-service pour alimenter les camions de la flotte de l'entreprise LTR-VIALON

Monsieur le Maire ajoute que la quantité de matières combustibles stockées et le volume de l'entrepôt soumettent le site au régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées.

Il explique qu'une consultation publique s'est déroulée du 24 janvier 2022 à 8H30 au 21 février 2022 à 17H00, en mairie d'Andrézieux-Bouthéon et que toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier en Mairie ou sur le site internet de la Préfecture et faire valoir ses observations.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées, d'un entrepôt de stockage de produits finis combustibles déposée par la SCI VIMO, qui devra être rendu dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées, d'un entrepôt de stockage de produits finis combustibles déposée par la société SCI VIMO.

04. ENQUETE PUBLIQUE – STATION D'EPURATION FURANIA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que Madame la Préfète de la Loire a prescrit, par arrêté du 17 décembre 2021, une enquête publique sur la demande d'autorisation de Saint-Etienne Métropole, de réaliser le traitement des boues de stations d'épuration externes, sur le territoire de la Fouillouse, lieu-dit « le Porchon ».

Cette demande est concernée par la procédure ICPE (installations classées protection de l'environnement) mentionnée à l'article L512-1 du code de l'Environnement.

Il rappelle que FURANIA est la station d'épuration des eaux résiduaires urbaines de l'agglomération Stéphanoise. Elle assure tout ou partie du traitement des eaux usées collectée sur les communes de Saint-Etienne, Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, La Tour-En-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Villars, l'Etrat et Saint-Priest-En-Jarez.

Il y a deux installations distinctes sur le site, séparées par le Furan :

- ✚ La file EAU en rive gauche du Furan, commune de Villars,
- ✚ La file BOUE en rive droite, commune de La Fouillouse.

C'est uniquement le site « rive droite », qui fait l'objet de la demande d'autorisation souhaitée.

L'objet de la modification des conditions d'exploitation demandée pour la file BOUE de FURANIA, est la pérennisation du principe de l'admission, au sein du procédé de méthanisation existant, de boues d'épuration d'eaux résiduaires urbaines en provenance d'autres stations d'épuration. Pérennisation, parce que certaines de ces admissions de boues ont déjà été opérées du fait de la pandémie de COVID-19. Nombre de petites stations ne disposent pas de débouchés comptables avec la valorisation ou l'élimination de boues non-hygiénisées.

Il explique qu'une enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2022 à 9H00 au jeudi 3 février 2022 à 17H00 inclus, en mairie de la Fouillouse et que toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier en Mairie ou sur le site internet de la Préfecture et faire valoir ses observations.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la demande d'autorisation de réaliser le traitement des boues de stations d'épuration externes, sur le territoire de la Fouillouse, lieu-dit « le Porchon ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation de réaliser le traitement des boues de stations d'épuration externes, sur le territoire de la Fouillouse, lieu-dit « le Porchon » déposée par **Saint Etienne Métropole**

05. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE TRI, LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 2010 - dite loi Grenelle 2 - impose depuis le 1er janvier 2012 aux gros producteurs de déchets organiques ou alimentaires de mettre en place un tri et une valorisation de ces déchets.

La loi concernait initialement les secteurs produisant 120 tonnes par an de biodéchets, seuil qui a été progressivement abaissé ces cinq dernières années pour élargir l'obligation.

Dans le cadre de ses actions visant à promouvoir une ville écoresponsable, la Commune souhaite engager une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des déchets produits dans son restaurant scolaire.

Monsieur FAUST adjoint en charge des Affaires scolaires et cantines, informe l'Assemblée que la société coopérative d'intérêt collectif Compost'Ond, basée au Chambon-Feugerolles, organise la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets de nombreuses collectivités et entreprises du territoire.

Il explique que le service proposé par Compost'Ond prévoit la location de matériel pour le tri et la collecte (sacs compostables, bacs, seaux...), l'information des agents avant le lancement du tri, une animation au sein de la cantine pour expliquer aux enfants les modalités du tri, la collecte des déchets. Conformément à l'article 5 de la convention, la commune de La Fouillouse doit adhérer à Compost'Ond à hauteur de 430 €, correspondant à 43 parts du capital de la SCIC.

Il ajoute que la grille tarifaire est annexée à la convention. Les prix concernent les consommables, la location et le nettoyage du matériel, la collecte des déchets, leur compostage.

Monsieur FAUST précise que l'estimation du coût annuel est de 1 200 € pour une collecte hebdomadaire, avec 3 conteneurs de 240 litres et 3 fûts sur roulettes. Ce coût sera ajusté en fonction du matériel réellement loué et du poids des déchets collectés.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite tacitement pour 3 années supplémentaires.

Le Conseil Municipal,




Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Compost'Ond relative au tri, à la collecte et à la valorisation des déchets alimentaires au restaurant scolaire,
- **D'APPROUVER** que la Commune de La Fouillouse entre au capital de la Société Coopérative Compost'Ond à hauteur de 430 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

06. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur BONNEFOND 1^{er} adjoint en charge des Finances, présente à l'assemblée en le compte administratif 2021 dans le détail.

Le Compte Administratif, permet de :

-  rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectuées en
-  dépenses et en recettes,
-  présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Administratif est soumis par le Maire pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.



L'approbation du compte administratif est suivie d'une reprise des résultats dans l'exercice en cours.

Le compte administratif détaillé par article et le tableau d'affectation des résultats de la commune sont annexés à la présente note.

➤ Budget principal de la commune : affectation du résultat 2021

Budget Principal	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	4 602 244.40
Dépenses	- 3 895 490.56
Résultat de l'exercice	706 753.84
Résultat antérieur reporté	208 797.80
Résultat cumulé	915 551.64
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	815 426.77
Dépenses	1 436 887.25
Résultat de l'exercice	- 621 460.48
Résultat antérieur reporté	1 305 753.50
Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur	750 000.00
Résultat cumulé	1 434 293.02

Le compte administratif du budget communal permet donc de dégager :

-  Un excédent de la section de fonctionnement de 915 551.64 €,
-  Un excédent de la section d'investissement de 1 434 293.02 €

Monsieur le Maire devant quitter la salle pour le vote, Monsieur BONNEFOND Philippe en sa qualité de premier Adjoint préside la séance, pendant le temps de vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

Vu les articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 de la commune,
- **D'APPROUVER** le report de l'excédent de fonctionnement de 215 551.64 € à la section de fonctionnement du budget 2022,
- **D'APPROUVER** l'affectation de 700 000 € à la section d'investissement du budget 2022.

07. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur BONNEFOND poursuit la présentation financière avec le compte de gestion.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, ce qui permet d'apprécier, par comparaison, la stricte concordance des deux documents.

Il comprend :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité),
- un bilan comptable de la Commune décrivant, de façon synthétique, l'actif et le passif de la Collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante, qui peut s'assurer de la sincérité des comptes et de la cohérence entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur.

Un second contrôle est ensuite effectué par le juge des comptes.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

Vu les articles L.2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du comptable public.

08. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 24 Janvier 2022, il convient d'approuver le budget primitif de la commune.

Monsieur BONNEFOND présente des projets qui répondent aux attentes des feuillantins, à la qualité de vie et au bien-être social tout en ne négligeant pas le contexte de crise sanitaire qui perdure.

Le Budget primitif 2022 qui est proposé s'élève à 8 725 487.16 € et ses grands équilibres sont conformes aux orientations budgétaires.

Il reprend les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'exercice 2021, et est équilibré en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : 4 557 044.93 €
- Investissement : 4 168 442.23 €

Les différents postes du fonctionnement 2022

Dépenses

Charges à caractère général	1 278 200,00	28,00%
Frais de personnel	1 887 700,00	41,40%
Dotations aux amortissements	340 067,74	7,50%
Prélèvement divers	19 000,00	0,42%
Charges de gestion	705 678,00	15,27%
Charges Financières	61 961,35	1,36%
Charges exceptionnelles	9 150,00	0,20%
Virement à la section investissement	255 287,84	5,85%
Total :	<u>4 557 044,93</u>	<u>100,00%</u>

Recettes

Report Fonctionnement 2021	215 551,64	4,73%
Remboursements divers	75 772,29	1,66%
Produits fiscaux	3 456 000,00	75,84%

Dotations subventions	489 621,00	10,74%
Produits des services	238 000,00	5,22%
Revenus immeubles	75 100,00	1,66%
<i>Produits exceptionnels</i>	<i>7 000,00</i>	<i>0,15%</i>
Total :	4 557 044,93	100,00%

Les différents postes de l'investissement 2022

Dépenses

<i>Dépenses d'ordre et imprévus</i>	92 636,22	2,22%
<i>Remboursement emprunts</i>	191 084,69	4,58%
<u>Travaux restant à réaliser et nouvelles réalisations :</u>		
<i>Etudes</i>	87 616,40	2,10%
<i>Electricité SIEL</i>	245 565,14	5,89%
<i>Bâtiments, voirie, terrains</i>	1 097 234,09	26,32%
<i>Matériel (roulant, outillage, mobilier)</i>	293 315,97	7,04%
<i>Nouveaux chantiers</i>	2 160 989,72	51,84%
Total :	4 168 442,23	100,00%

Recettes

<i>Résultat investissement reporté 2021</i>	1 434 293,02	34,41%
<i>Virement de la section fonctionnement</i>	255 287,84	6,12%
<i>Amortissements</i>	340 067,74	8,16%
<i>Dotations FCTVA/Taxe aménagement</i>	180 000,00	4,32%
<i>Excédent de fonctionnement 2021</i>	700 000,00	16,79%
<i>Subvention à recevoir</i>	556 426,00	13,35%
<i>Autres</i>	2 367,63	0,06%
<i>Emprunt bancaire sollicité</i>	700 000,00	16,79%
Total :	4 168 442,23	100,00%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré DÉCIDE, par 4 abstentions (groupe Demain la Fouillouse pour tous) et 23 voix pour,

- **D'APPROUVER** le budget communal pour 2022.



**09. VOTE DES TAXES FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
– ANNEE 2022**

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseillers municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal se prononce uniquement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

La compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes sera réalisée pour l'essentiel par la part de TFPB départementale issue du territoire de la commune.

Pour mémoire, les taux appliqués pour la commune en 2021 (inchangés depuis 2013) et se déclinaient de la manière suivante :

-  Taxe sur le foncier bâti : 17,02% + 15,30% (transfert du taux 2020 du département) = 32,32%
-  Taxe sur le foncier non-bâti : 33,45 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2022.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 17,02% + 15,30% (transfert du taux 2020 du département) = 32,32%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 33,45 %

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DU COMITE DES FETES POUR SOUTENIR L'EVENEMENT CULTUREL « LES BISTROTS FEUILLANTINS »

Monsieur le Maire soutenu par Madame MARESCAL informent l'Assemblée que le comité des fêtes, partenaire du collectif culturel de La Fouillouse, a sollicité une subvention exceptionnelle pour les aider à financer l'animation « les bistrots feuillantins d'antan », qui se déroule du 7 mai au 15 mai prochain.

Le collectif culturel invite les feuillantins à replonger dans l'histoire et l'ambiance des années 1930-1950 des « bistrots d'antan ».

De nombreuses animations sont programmées : guinguette, groupe de Jazz, orgue de Barbarie, expositions, spectacles...

En effet, pour le déroulement de cette manifestation, le comité des fêtes s'est engagé à participer à la communication de cet évènement culturel ainsi qu'à la prise en charge du gardiennage, sonorisation- lumières, vernissage, location de costumes...

Madame MARESCAL propose d'aider le comité des fêtes dans son financement, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 9 300 €.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité,*




- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 9 300 €, pour l'aider à financer la manifestation « les bistrots feuillantins d'antan »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque année une circulaire de Madame la Préfète de la Loire précise les dispositions applicables pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les modalités de demande de subvention.

Il indique qu'au titre de l'année 2022, la Commune peut solliciter l'attribution de cette subvention pour financer les travaux d'amélioration de l'accueil des élèves à la cantine, avec l'installation d'un self et la création d'une cour pour faciliter et améliorer le temps d'attente des élèves avant le passage au self.

Le coût de l'opération s'élève à 84 540 € HT, réparti de la manière suivante :

-  Mobilier self : 38 700 € HT
-  Barrières pour la cour : 45 100 € HT
-  200 plateaux self : 740 € HT

La commune envisage de demander 20% du montant de l'opération soit 16 908 € au titre de la DETR « opérations scolaires ». Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

- **D'APPROUVER** le projet d'installation d'un self au restaurant scolaire, pour un montant prévisionnel de 84 540 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **D'AUTORISER** à solliciter l'attribution d'une subvention de 20% du montant total de l'opération au titre de la DETR 2022, soit 16 908 €,
- **D'AUTORISER** à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque année une circulaire de Madame la Préfète de la Loire précise les dispositions applicables pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les modalités de demande de subvention.

Il indique qu'au titre de l'année 2022, la Commune peut solliciter l'attribution de cette subvention pour financer les travaux de l'église (partie sacristie) consistant à renforcer la structure, à mettre en conformité l'électricité et mettre en sécurité l'accès du clocher.

L'estimation de ces travaux s'élève à 105 000 € HT.

La commune envisage de demander 20% du montant des travaux soit 21 000 € au titre du DSIL « mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics ». Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité*

- **D'APPROUVER** les travaux de l'église avec le renforcement de la structure, mise en conformité de l'électricité et mise en sécurité de l'accès au clocher, pour un montant prévisionnel de 105 000 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération et de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **D'AUTORISER** monsieur Le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 20% du montant total des travaux au titre du DSIL 2022, soit 21 000 €,
- **D'AUTORISER** monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) - EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) au titre de l'année 2022. Elle peut solliciter l'attribution de cette subvention pour financer l'extension du système de vidéoprotection.

L'estimation de l'extension de la vidéoprotection pour l'année 2022 s'élève à 65 675 € HT.

La commune envisage de demander 25% du montant de cette dépense soit 16 418 € au titre du FIPDR 2022 « programme de développement de la vidéoprotection de voie publique ».

La commune sollicitera également une subvention à hauteur de 50% auprès de la Région.
Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet d'extension du système de vidéoprotection, pour un montant prévisionnel de 65 675 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'attribution d'une subvention de 25% du montant total des travaux au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2022, soit 16 418 €, ainsi qu'auprès de la Région à hauteur de 50% de la dépense.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bouchet clôt la séance à 20h20